

CONDITIONS

Une intervention de 100 € maximum par année civile est octroyée dans la quote-part à charge du prix des médicaments liés au traitement du cancer et ce, sans limite d'âge. Les médicaments doivent être reconnus par l'INAMI et délivrés en dehors du milieu hospitalier. Le justificatif doit être complété par le médecin traitant.

À COMPLÉTER PAR L'AFFILIÉ(E)

OU APPOSEZ VOTRE VIGNETTE ICI

Nom :
Prénom :
Numéro national :
Rue et n° :
CP et commune :

Tél :

E-mail :

Je joins à ce document **un relevé de la pharmacie ou les reçus BVAC émis par le pharmacien**, reprenant les médicaments liés au traitement du cancer et délivrés en dehors du milieu hospitalier.

À COMPLÉTER PAR LE MÉDECIN

Je soussigné(e)
docteur en médecine, déclare avoir prescrit chez mon patient atteint d'un cancer les médicaments suivants

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :/...../.....

Signature et cachet du médecin :



Pour un traitement plus rapide, renvoyez-nous ce formulaire dûment complété via l'onglet «envoyer un document» de notre guichet en ligne «MyMutualia». Dans ce cas, l'original n'est plus nécessaire.

Conformément au Règlement Européen du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (« RGPD »), nous vous informons que nous traitons vos données dans le cadre de notre mission de participation à l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, sous la responsabilité de l'UNMN (l'Union nationale des mutualités neutres), responsable du traitement pour les matières fédérales et des SMR des mutualités neutres, responsables de traitement pour les matières régionalisées. Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à consulter notre déclaration vie privée ou à nous contacter à info@mutualia.be.